

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 05

Objet : Délibération sur le renouvellement du marché Media Pass Pass.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir d'Adrien NAVE), Mr Julien POIX (avec le Pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mme Héroïse DHALLUIN (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Mr Claude HEGO (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Benoit ROUSSEL), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir d'Alain GEST), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Lois LALYS), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), (Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir d'Etienne PERIN), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoit WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Benoît ROUSSEL, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER, Mr Jean - Pierre LOCQUET, Mr Alain GEST, Mr Jean - Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

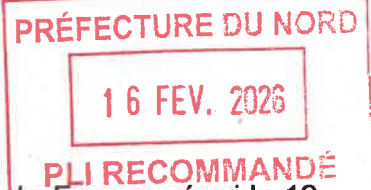
SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 05

Objet : Renouvellement du marché Médias (n°2022-001).



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, réuni le 12 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et le dernier Arrêté préfectoral du 08 décembre 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération N° 2025 - 26 du 10 Décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le budget primitif 2026 voté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2026 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération N° 2022 - 13 relative au lancement de 3 consultations pour le maintien en conditions opérationnelles de la Centrale Pass Pass,

Vu la décision de la CAO du 5 décembre 2022 d'attribuer le marché N°2022 - 001 Maintien en Conditions Opérationnelles et Renouvellement des médias Pass Pass et du Calculateur d'itinéraires, au groupement Coexya - HaCon pour une durée de 4 ans non renouvelable.

CONSIDÉRANT

- Les compétences du Syndicat Mixte en matière de Coordination des services de mobilité, de Billettique interopérable et d'Information Voyageur ;
- La fin prévue au 15 décembre 2026 du marché en cours N°2022 - 001 Maintien en Conditions Opérationnelles et Renouvellement des médias Pass Pass et du Calculateur d'itinéraires, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022 au groupement Coexya - HaCon ;

- La nécessité de relancer une nouvelle consultation afin de maintenir la Centrale Pass Pass en conditions opérationnelles après la fin de ce marché, et de garantir la continuité et la pérennité des services Pass Pass actuels ;
- La nécessité de recourir à 2 prestations distinctes du fait de l'exclusivité intellectuelle du prestataire HaCon sur le Calculateur d'itinéraire Pass Pass et le référentiel pour garantir les 2 domaines de prestations suivants à compter du 15 décembre 2026 :
 - La maintenance des médias Pass Pass actuels, site internet et applications mobile ;
 - La maintenance du référentiel et du calculateur d'itinéraire Pass Pass (exclusivité technique du fournisseur HaCon).

DÉCIDE

- De diviser la précédente consultation en 2 consultations distinctes du fait de l'exclusivité intellectuelle du prestataire HaCon ;
- De lancer une consultation relative à la maintenance des médias Pass Pass actuels (site internet et application mobile), par le biais d'un appel d'offres ouvert d'une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de procédure concurrentielle ou mise en concurrence préalable, et de réserver à cet effet une enveloppe (montant estimé) de 482 500 € HT annuelle soit 1 930 000 € HT au total. De prévoir un montant maximum de 2 500 000 € HT sur 4 ans ;
- De lancer une consultation relative à la maintenance évolutive du calculateur d'itinéraire ainsi que du référentiel Pass Pass (exclusivité intellectuelle du prestataire HaCon), en procédure négociée d'une durée maximale de 4 ans, et de réserver à cet effet une enveloppe (montant estimé) de 521 000 € HT annuelle soit 2 084 000 € HT au total. De prévoir un montant maximum de 3 880 000 € HT sur 4 ans.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


 Le Président

DRCT :
 16 FEV. 2026
 PREFECTURE DU NORD

Christophe COULON